

Définitions

- défrichement : suppression de la vocation forestière d'un sol boisé
 - ⇒ terrain mis à nu, devenant urbain, agricole, ornemental, défrichement indirect...
- sol boisé : forêt (présence de tiges/arbustes forestiers pouvant dépasser les 5 m de haut à maturité quel que soit leur âge, dont le couvert est susceptible d'occuper à maturité au moins 10 % de la surface du sol), mais aussi maquis et garrigues
 - ⇒ en région méditerranéenne, les arbres n'atteignent pas forcément de grandes hauteurs / gros diamètres



Le premier plan est aussi boisé que le second : les arbres sont seulement plus jeunes.



Ici, tout est soumis à autorisation de défrichement (même un projet inséré entre les arbres dans la partie moins dense en bas de l'image).

Sont soumis à autorisation

- les boisements des collectivités dès le premier mètre carré (relevant du régime forestier ou non)
- en cas de doute, demander confirmation à la DDTM via le formulaire dédié (disponible sur le site internet)

Montage du dossier

- les informations détaillées, guide de montage et des pièces à joindre figurent sur le site internet
- dépôt par mail de préférence à l'adresse dédiée
- à partir de 5 000 m² défrichés, consultation préalable de l'autorité environnementale (AE) indispensable pour définir si une étude d'impact est nécessaire ou non
- si étude d'impact obligatoire (dès 25 ha ou après consultation de l'AE), elle doit être réalisée avant le dépôt de la demande d'autorisation de défrichement
- la demande doit comprendre la délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal par exemple) précisant les parcelles demandées et respectant un formalisme précis
- autorisation de défrichement = préalable à toute autre autorisation administrative

Instruction

- elle ne débute qu'une fois le dossier complet
- des pièces complémentaires peuvent être demandées au moment de l'instruction du dossier
- pour les forêts relevant du régime forestier, distraction potentiellement nécessaire, ONF à associer en amont, doit fournir un avis
- dans certaines zones bleues de plan de prévention des risques de mouvement de terrain, une étude géotechnique sera nécessaire à l'appui de la demande

Délais d'instruction du dossier complet

- 2 mois en général
- 4 mois, si visite de terrain nécessaire (information donnée avant la fin du délai de 2 mois)
- 6 mois, si dossier soumis à enquête publique (défrichement de 10 ha et plus, soumis à étude d'impact)

- en l'absence de réponse dans le délai d'instruction, la demande est réputée refusée pour les terrains des collectivités

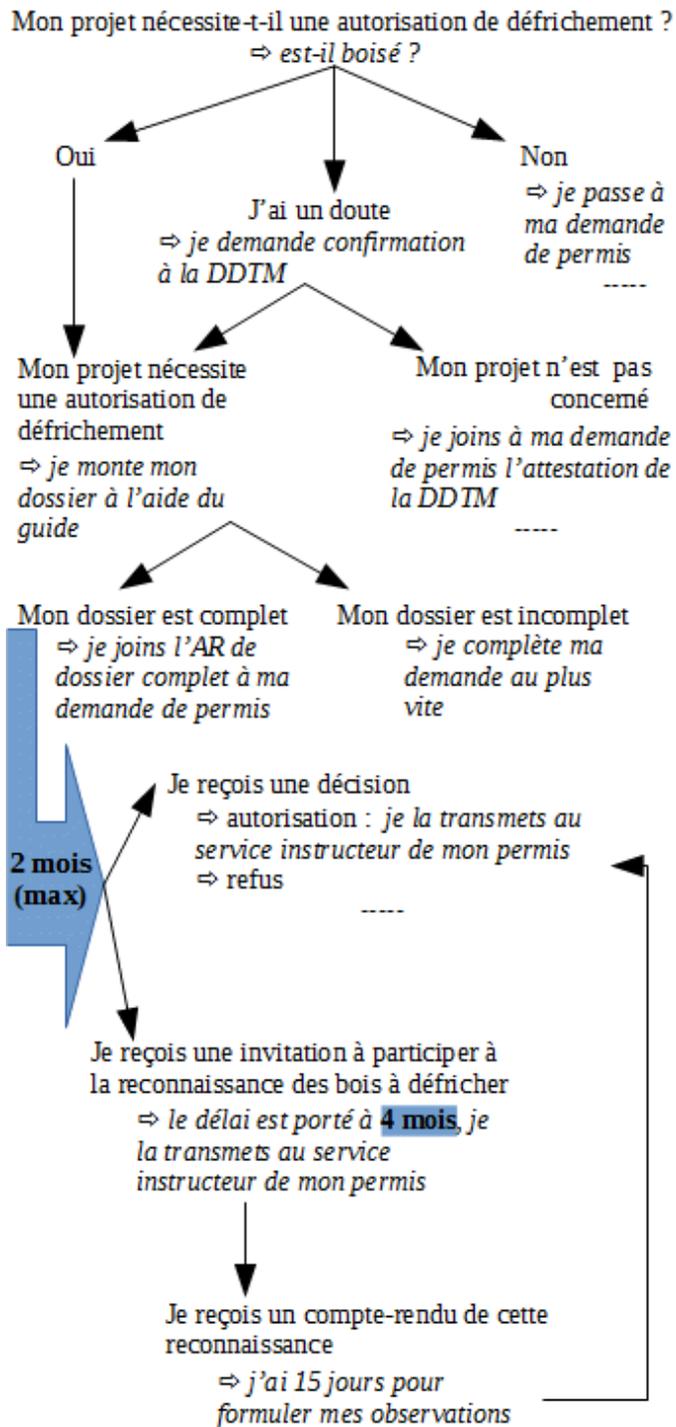
Décisions

- autorisation (parfois partielle) : assortie d'une compensation obligatoire dont le montant est modulé par la surface et les enjeux environnementaux, sociétaux et économiques forestiers (minimum de 1000€), validité de 5 ans (les autorisations anciennes sans date limite doivent être mises en œuvre avant le 15/10/2019)
- refus dont les motifs les plus courants sont la stabilité des sols sur les pentes et abords des cours d'eau, les investissements publics consentis vis-à-vis de la forêt, le maintien nécessaire de l'équilibre biologique et/ou la protection des personnes et des biens contre les risques naturels, sans limite de durée
- rejet de plein droit : systématique en espace boisé classé, sans limite de durée
- la décision n'est valable qu'accompagnée du plan annexé signé par l'autorité décisionnaire

Compensation

- versement du montant de la compensation au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (paiement à réception du titre de perception du Trésor Public un an après la délivrance de l'autorisation)
- sous forme de travaux sylvicoles réalisés sur des terrains autres que ceux objet du défrichement et bénéficiant d'un engagement de gestion durable (voir fiche d'information spécifique pour les modalités, disponible sur notre site internet)

Déroulé de la procédure dans les cas les plus courants



Le présent document recense les cas les plus communs, propres aux forêts des collectivités. Il a une vocation informative mais pas de visée réglementaire et ne saurait être exhaustif. En cas de questions, contactez la DDTM.

A la recherche d'informations, de formulaires, d'un guide pour compléter votre dossier ?

 www.alpes-maritimes.gouv.fr

(rubrique Politiques publiques > Forêt > Défrichement)

Une question ? Des éléments à transmettre ?

 ddtm-defrichement@alpes-maritimes.gouv.fr

Pour le dépôt de pièces jointes volumineuses :
<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>



DDTM des Alpes-Maritimes
Service Eau, Agriculture, Forêt et Espaces Naturels
Pôle Forêt, Espaces Naturels
CADAM – 147 boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

version de mai 2019



Défrichement des terrains des collectivités

